



EU Présidence Voorzitterschap Vorsitz Presidency UE

www.eu2001.be



COMMUNAUTÉ WALLONIE BRUXELLES  
FRANZÖSISCHES GEMEINSCHAFT  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

26098

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE  
ET DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Bruxelles, le 23 août 2001

- A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
- Aux chefs des établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécial organisés ou subventionnés par la Communauté française;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres d'enseignement secondaire ordinaire et spécial;
- Aux membres de l'Inspection de l'enseignement secondaire ordinaire et spécial;

Pour information:

- Aux syndicats du personnel enseignant;
- Aux associations de parents;
- Aux membres du service de vérification de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécial.

**Objet: Délivrance du certificat d'études de base (CEB)**

Les modifications suivantes sont à apporter à la circulaire du 1<sup>er</sup> juin relative à la délivrance du certificat d'études de base (CEB):

- le certificat d'études de base délivré par les établissements d'enseignement secondaire de plein exercice ordinaire et spécial, organisés, subventionnés ou reconnus par la Communauté française est conforme au modèle annexe Abis ci-annexé selon l'arrêté du 12 juillet 2001;

- pour l'année scolaire 2000-2001, sont valables les certificats d'études de base délivrés dans l'enseignement secondaire conformément à:
  - soit l'annexe A de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 mai 1999 telle qu'elle a été publiée au Moniteur belge du 28 août 1999;
  - soit l'annexe A bis insérée par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mai 2001 dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 mai 1999 précité.

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et  
de l'Enseignement spécial

Pierre HAZETTE

**Annexe Abis à l'arrêté du 3 mai 1999 du Gouvernement de la Communauté française  
déterminant la forme et les règles de délivrance du certificat d'études de base institué  
par la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire (article 6)**

<p>COMMUNAUTE FRANCAISE</p> <p>CERTIFICAT D'ETUDES DE BASE</p>
--

Je soussigné(e) *(nom, prénom et qualité en lettres majuscules)*

.....

chef d'établissement de *(dénomination et adresse complète de l'établissement)*

.....

organisé — subventionné *(biffer la mention inutile)* par la Communauté française  
certifie que *(nom et prénom en lettres majuscules)*

.....

né(e) à *(lieu de naissance)* .....

le *(date de naissance : jour — mois — année, en toutes lettres)*

.....

a achevé la ..... *(préciser l'année d'études)*

avec fruit dans cet établissement, le *(date : jour — mois — année, en toutes lettres)*

.....

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré.

Fait à *(lieu)* .....

le *(date: jour — mois — année, en toutes lettres)*

.....

Sceau de l'établissement:

Signature du chef d'établissement:

Signature du porteur: